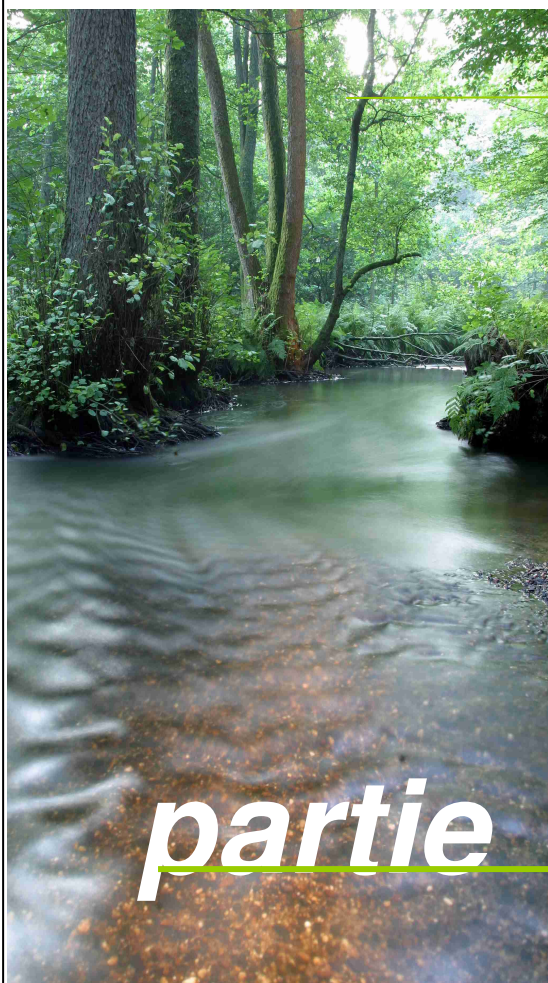


# Site Haute Moder et affluents

## DOCUMENT D'OBJECTIFS



### Annexes : mesures contractuelles



# 6

**Janvier 2006**



## Site

**FR 4100208 «Cours d'eau, tourbières, rochers et  
forêts des Vosges du Nord et souterrain du  
Ramstein »**

**FR 4201795 « La Moder et ses affluents »**

# CHARTRE NATURA 2000

**Cahier des charges des mesures types**



<b>Charte N2000</b>	<b><u>MC 1</u></b> <b>Favoriser les espèces végétales locales</b>	
<b>Habitats</b> : Tous les habitats du site	Proposition de périmètre concerné : ZSC	
<b>Objectifs :</b> ⇒ Diminution à long terme de la proportion d'essences forestières allochtones dans les habitats d'intérêt communautaire ⇒ Limiter la dissémination des plantes invasives dans les fonds de vallées ⇒ Eviter l'érosion des berges, l'ensablement des cours d'eau et l'acidification des habitats		
<b>Périmètre d'application</b> : Ensemble des propriétés du contractant incluses dans le site		
<b>Engagements sur la durée du contrat :</b>  1. Ne pas planter, ni semer d'espèces végétales allochtones sur l'ensemble des parcelles faisant l'objet de la charte: la liste des espèces autorisée (arbres et arbustes) ou non autorisée (herbacées) à la plantation figure en annexe I. Par exception, restent possibles les plantations d'Epicéa commun, de Douglas et de Mélèze d'Europe hors zones humides.		
<b>Montant des aides et modalités des versements :</b>  Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération		
<b>Justificatifs/Contrôles :</b>  1. Contrôle sur place de la compatibilité des plantations avec l'annexe I		

<b>Charte N2000</b>	<b><u>MC 2</u></b> <b>Favoriser la permanence du couvert forestier</b>	
<b>Habitats</b> : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
<b>Objectifs :</b> Maintenir la structure et la fonctionnalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire		
<b>Périmètre d'application</b> : Ensemble des propriétés du contractant incluses dans le site		
<b>Engagements sur la durée du contrat :</b> 1. Les coupes rases devront rester inférieures à 30 ares d'un seul tenant. Lorsqu'une coupe rase affecte la ripisylve, elle devra concerner un linéaire inférieur à 50 m le long du cours d'eau (hors coupe d'épicéa ou coupe réalisée dans le cadre d'un contrat Natura 2000) . NB : ne sont pas considérées comme coupes rases les coupes définitives sur régénération naturelle acquise, qui permettent de conserver un couvert forestier permanent. La régénération sera considérée comme acquise au-delà de 800 plants/ ha. Les coupes sanitaires n'entrent pas dans le champ de cette mesure.		
<b>Montant des aides et modalités des versements :</b> Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération		
<b>Justificatifs/Contrôles :</b> 1. Contrôle sur place de la surface des coupes rases sur parcelles non régénérées, et du linéaire de ripisylve concerné par une coupe rase.		

Charte N2000	<b>MC 3</b> <b>Limitation de l'utilisation des produits chimiques pouvant entraîner des dégradations de l'habitat</b>	
<b>Habitats:</b> Tous les habitats du site		Proposition de périmètre concerné :
<b>Espèces :</b> <i>Lucanus cervus</i> (Lucane cerf-volant), <i>Barbastella barbastellus</i> (Barbastelle), <i>Myotis bechsteini</i> (Vespertilion de Bechstein); <i>Myotis myotis</i> (Grand Murin)		ZSC
<b>Objectifs :</b> ⇒ Maintenir la diversité biologique des habitats d'intérêt communautaire ⇒ Eviter la pollution des eaux et l'empoisonnement des insectes et des espèces insectivores		
<b>Périmètre d'application :</b> Ensemble des propriétés du contractant incluses dans le site		
<b>Engagements sur la durée du contrat :</b> 1. En propriété non forestière : Ne faire strictement aucun traitement chimique sur les parcelles concernées, 2. En propriété forestière : Limiter l'utilisation de produits chimiques au traitement des grumes sur polder et ne faire strictement aucun traitement dans les secteurs de zones humides cartographiées (cf. cartographie en Annexe). NB : Dans le cadre de cette mesure, la fertilisation minérale est considérée comme « produits chimiques »		
<b>Montant des aides et modalités des versements :</b> Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération		
<b>Justificatifs/Contrôles :</b> 1. Vérification sur place de l'absence totale de traitement chimique en propriété non forestière (herbacées jaunies en période de végétation), 2. Vérification sur place de l'absence totale de traitement chimique dans les zones humides cartographiées et hors zone de polder, en propriété forestière.		

<b>Charte N2000</b>	<b><u>MC 4</u></b> <b>Gestion douce du cours d'eau</b>	
<b>Habitats:</b> 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i>	Proposition de périmètre concerné :  ZSC	
<b>Espèces</b> : <i>Cottus gobio</i> (Chabot), <i>Lampetra planeri</i> (Lamproie de Planer)		
<b>Objectifs :</b> ⇒ Favoriser la dynamique naturelle de la rivière ⇒ Maintenir les habitats de reproduction des espèces aquatiques ⇒ Maintenir les habitats humides ⇒ Permettre la libre circulation des espèces et des sédiments		
<b>Périmètre d'application :</b> Ensemble des propriétés du contractant incluses dans le site		
<b>Engagements sur la durée du contrat :</b>  1. Le stockage de bois (grumes et tas de branchages) est interdit dans le lit mineur des cours d'eau, sur la berge immédiate et dans les zones humides, 2. Pas de travaux (hors contrat Natura 2000 ou DIG) dans le lit mineur, 3. Pas de remblais, dépose de matériel, affouillements de sol et empierrement en zone humide (cf. cartographie en Annexe) ou à moins de 20 mètres du lit de la rivière (hors recharge de voies de circulation existantes), 4. L'entretien des machines (vidanges, plein de carburant) doit se faire hors zone humide (cf. cartographie en Annexe).		
<b>Montant des aides et modalités des versements :</b>  Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération		
<b>Justificatifs/Contrôles :</b>  1. Vérification sur place de l'absence de stockage de bois dans le lit mineur des cours d'eau, sur la berge immédiate et dans les zones humides (cf. Annexe 3), 2. Vérification sur place de l'absence de travaux (hors contrats Natura 2000 ou DIG) en cours ou récents, 3. Vérification sur place de l'absence de remblais de plus de 50 m <sup>2</sup> , de dépose de matériel, d'affouillement de sol ou d'empierrement : en zone humide ou à moins de 20 mètres du lit mineur, 4. Vérification lors du contrôle que l'entretien des machines n'est pas effectué dans les zones humides (cf. cartographie en Annexe).		

<b>Charte N2000</b>	<b><u>MC 5</u></b> <b>Favoriser la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire</b>	
<b>Habitats:</b> 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i>		Proposition de périmètre concerné :  ZSC
<b>Espèces</b> : <i>Cottus gobio</i> (Chabot), <i>Lampetra planeri</i> (Lamproie de Planer)		
<b>Objectifs :</b> ⇒ Favoriser la dynamique naturelle de la rivière ⇒ Permettre aux espèces aquatiques migratrices d'effectuer leur cycle		
<b>Périmètre d'application :</b> Ensemble des propriétés forestières domaniales, communales ou privées soumises à PSG incluses dans le site		
<b>Engagements sur la durée du contrat :</b>  Lors des travaux de création ou de réfection des voieries : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Utiliser des buses bien calibrées (largeur de la buse doit être supérieure ou égale à la largeur moyenne du lit mineur considérée sur 10 mètres de part et d'autre du point de franchissement) et bien calées (la lame d'eau à l'intérieur de la buse doit être au moins égale à la lame d'eau moyenne du cours d'eau),</li> <li>2. Ne pas créer de chute d'eau de plus de 15 cm.</li> </ol>		
<b>Montant des aides et modalités des versements :</b>  Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération		
<b>Justificatifs/Contrôles :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vérification sur place de l'absence de buses sous-calibrées ou mal calées après travaux de création ou de réfection de voieries,</li> <li>2. Vérification sur place de l'absence de chute d'eau de plus de 15 cm après travaux de création ou de réfection de voieries.</li> </ol>		

<b>Charte N2000 agricole</b>	<b><u>MCA</u></b> <b>Gestion agricole durable</b>	
<b>Habitats:</b> Tous les habitats du site	Proposition de périmètre concerné :	
<b>Espèces</b> : <i>Cottus gobio</i> (Chabot), <i>Lampetra planeri</i> (Lamproie de Planer), <i>Lycaena dispar</i> (Cuivré des marais)	ZSC	
<b>Objectifs :</b> ⇒ Favoriser la dynamique naturelle de la rivière ⇒ Préserver la qualité des eaux ⇒ Maintenir les habitats de reproduction des espèces aquatiques ⇒ Maintenir les zones humides ⇒ Conserver la diversité floristiques des prairies		
<b>Périmètre d'application :</b> Ensemble des propriété du contractant incluses dans le site		
<b>Engagements sur la durée du contrat :</b>  <b>sur les parcelles incluses dans le site Natura, l'exploitant s'engage à:</b> 1. Ne pas retourner ou renouveler les prairies (sauf dérogation expresse des administrations compétentes), 2. N'effectuer des travaux en rivière que dans le cadre d'une démarche collective (type SAGE, SAGEECE) ou d'un contrat Natura, 3. Ne pas utiliser de produits phytosanitaire sur prairie, 4. Proscrire l'épandage de fertilisants (y compris matière organique) et de produits phytosanitaire dans les 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau, 5. Ne pas niveler, remblayer les zones humides ou assainir les terrains par drains enterrés, 6. Maintenir ou mettre en place une bande enherbée de 5 mètres minimum le long de tous les cours d'eau du site concernés par l'exploitation, 7. Maintenir et entretenir les éléments paysagers : haies, vergers, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépression humide.		
<b>Montant des aides et modalités des versements :</b>  Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération.		
<b>Justificatifs/Contrôles :</b>  Vérification sur RPG (Registre parcellaire graphique) : 1. de la surface et de la localisation des prairies sur l'exploitation en fin de contrat, 6. annuelle de l'existence de bandes enherbées de 5 m de part et d'autre de tous les cours d'eau, 7. du maintien des éléments paysagers remarquables.  Vérification réglementaire : 2&5. absence de procès verbal ou de rappel à l'ordre au titre de la loi sur l'eau émanant des services de la police de l'eau (CSP, DDAF) au cours de la période de validité de la charte  Vérification sur place du respect des engagements:		